

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 10 octobre 2023, 18h00 à 19h30
Salle communale - 2 route de la Biolle – 73 200 PALLUD

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 04 octobre 2023 s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à 18h00, en séance publique à la salle communale - 2, route de la Biolle – 73 200 PALLUD.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 11 dont 10 titulaires, 1 suppléant, 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 10 dont 9 titulaires, 1 suppléant, 2 délégués représentés

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	François RIEU	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Frédéric REY	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Daniel DUPRE	ARLYSERE
--------------	----------

DELEGUES REPRESENTES

Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO
Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Pierre BESSY

DELEGUES EXCUSES

Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Nathalie MONVIGNIER-MONNET	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc

Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS			
Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc		

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2023	3
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT	3
DECISION N°2023-02 DU 06/07/23 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DES AMENAGEMENTS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BASSINS VERSANTS DES TORRENTS DU GLAPET ET DU PLANAY - FA 6.01	3
DECISION N°2023-03 DU 06/07/23 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX LEVES TOPOGRAPHIQUES POUR LE SITE DU BERSEND A BEAUFORT-SUR-DORON	3
DECISION N°2023-04 DU 06/07/23 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX LEVES TOPOGRAPHIQUES POUR LES SITES DU PONT DE SONEY ET DE LA PLAGE DE DEPOT DE MONT-DESSOUS A UGINE	3
DECISION N°2023-05 DU 07/08/23 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA SECURISATION DE L'ESPACE DE REGULATION DU BERSEND A BEAUFORT-SUR-DORON	4
DECISION N°2023-06 DU 01/09/23 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE : REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS DU NANT CRUET	4
DECISION N°2023-07 DU 08/08/23 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND	4
DECISION N°2023-08 DU 28/09/23 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'OPERATION 1.0 - ATLAS DES ZONES INONDABLES ET DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU PRINCIPAUX DU BASSIN VERSANT ARLY	4
COMMUNICATIONS / POINT SUR LA TRESORERIE	4
ADMINISTRATION GENERALE	5
N°23-45 : ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SYNDICAUX	5
FINANCES	6
N°23-46 : ADMINISTRATION GENERALE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024	6
OPERATIONS	7
N°23-47 : GEMAPI - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, AUTORISATION DE TRAVAUX ET FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES ET SEUILS DE L'ARLY A PRARIAND – PARCELLE 110	7
N°23-48 : GEMAPI - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, AUTORISATION DE TRAVAUX ET FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES ET SEUILS DE L'ARLY A PRARIAND – PARCELLE 122	8
N°23-50 : GEMAPI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION MULTIPARTENAIRE PORTANT SUR LA GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND A BEAUFORT	9
N°23-51 : GEMAPI – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA SECURISATION DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND A BEAUFORT - (MARCHÉ SUBSEQUENT DE TRAVAUX N°23-10)	10
N°23-49 : ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL	11
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	11

M. Chirouze, 1^{er} adjoint de la commune de Pallud, accueille le comité syndical.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Colette Gontharet est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter les délibérations suivantes:

- **23-50 : Avenant 1 à la convention multipartenaires relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend,**
- **23-51 : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la sécurisation de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron.**

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2023-02 du 06/07/23 – GEMAPI – Attribution du marché : Etudes pré-opérationnelles des aménagements de réduction de la vulnérabilité des bassins versants des torrents du Glapet et du Planay - FA 6.01

Cette étude est confiée à l'entreprise ARTELIA située 6, rue de Lorraine – 38 130 ECHIROLLES. Le montant de la prestation est fixé à 59 500 € HT, soit 71 400 € TTC.

Décision n°2023-03 du 06/07/23 – GEMAPI – Attribution du marché relatif aux levés topographiques pour le site du Bersend à Beaufort-sur-Doron

Ce marché est confié à l'entreprise HYDRETTUES Alpes du Nord située P.A Alpespace - Bât Saturne – 112, voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE. Le montant de la prestation est fixé à 3 290 € HT, soit 3 948 € TTC.

Décision n°2023-04 du 06/07/23 – GEMAPI – Attribution du marché relatif aux levés topographiques pour les sites du pont de Soney et de la plage de dépôt de Mont-Dessous à Ugine

Ce marché est confié à l'entreprise HYDRETTUES Alpes du Nord située P.A Alpespace - Bât Saturne – 112, voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE. Le montant de la prestation est fixé à 3 420 € HT, soit 4 104 € TTC.

Décision n°2023-05 du 07/08/23 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à la sécurisation de l'espace de régulation du Bersend à Beaufort-sur-Doron

Ces travaux sont confiés à l'entreprise Martoia TP mandataire du groupement Martoia Sibille située ZI – 40, rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE. Le montant de la prestation est fixé à 211 475 € HT, soit 253 770 € TTC.

Décision n°2023-06 du 01/09/23 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité : réduction des risques d'inondations du Nant Cruet

Cette étude est confiée à l'entreprise Hydrétudes située PA Alpespace – bâtiment Saturne – 112, voie Albert Einstein – 73 800 PORTE-DE-SAVOIE. Le montant de la prestation est fixé à 11 507.50 € HT, soit 13 809 € TTC.

Décision n°2023-07 du 08/08/23 – Attribution du marché : travaux de restauration de l'Arly à Prariand

Ces travaux sont confiés à l'entreprise BASSO Pierre et fils mandataire du groupement BASSO – BERLIOZ située ZI de Bavelin – 341, rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE. Le montant de la prestation est fixé à 419 334.70 € HT, soit 503 201.64 € TTC.

Décision n°2023-08 du 28/09/23 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'opération 1.0 - Atlas des zones inondables et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau principaux du bassin versant Arly

Cette étude est confiée à l'entreprise HYDRETTUES Alpes du Nord mandataire du groupement HYDRETTUES/ GEN-TEREO située P.A Alpespace - Bât Saturne – 112, voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE. Le montant de la prestation est fixé à 91 672.50 € HT, soit 110 007 € TTC pour la tranche ferme et à 15 700 € HT, soit 18 840 € TTC pour la tranche optionnelle.

COMMUNICATIONS / Point sur la trésorerie

Le montant de la trésorerie au 10/10/23 s'élève à 440 750,80 €.

N°23-50 : **GEMAPI** – Avenant n°1 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Vu la délibération n°22-20 portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort,

Considérant la convention multipartenaires relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de gestion collective, à court terme de l'espace de régulation du torrent du Bersend, en intégrant le volet étude et travaux. Cette convention a été signée par l'Etat, le Département de la Savoie, la commune de Beaufort, EDF et le SMBVA.

Considérant les aléas de chantier de curage entraînant un surcoût par rapport au marché initial, et impactant l'enveloppe initiale des travaux pour l'année 2023,

Considérant l'article 4 de la convention, relative au financement de l'opération, précisant que si le montant de la somme de travaux nécessaire venait à être supérieur au montant prévu dans la présente convention, les parties prenantes conviennent de se rapprocher afin de décider la réalisation ou non des travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre d'un avenant à la convention.

Considérant la réunion du COPIL tenue le 09/10/23, validant la nécessité d'achever les travaux tels qu'ils ont été définis dans le programme de l'opération pour l'année 2023,

Pour l'année 2023, compte tenu de la charge des travaux à réaliser et des subventions complémentaires obtenues, les montants des participations des partenaires proposées dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention, sont les suivantes :

	Montant de la convention initiale	Montant de l'avenant n°1 à la convention
Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	0 €	133 600 €
Département de la Savoie	30 000 €	45 000 €
EDF	30 000 €	45 000 €
Maitre d'ouvrage – SMBVA	30 000 €	59 763 €
TOTAL	90 000 €	283 363 €

Le projet d'avenant n°1 à la convention est annexé à la présente délibération.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du Bersend et autoriser le Président à la signer,**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les participations et subventions auprès du CD73, de l'Etat, d'EDF et tout autre partenaire financier ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Delibération transmise au représentant de l'Etat le 13/10/23

l'abaissement du fond du lit, la roche mère a été recoupée, ne permettant pas d'atteindre la pente d'équilibre fixée au projet. Le projet a ainsi été adapté avec un linéaire terminal plus pentu que prévu. Ce point a été validé par l'OFB. Un suivi morphologique du lit de l'Arrondine sur l'emprise du chantier est prévu sur une période de 5 ans afin de suivre les réadaptations post chantier.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Colette Gontharet invite les élus à partager un moment de convivialité.

A Ugine, le 13/10/2023



Colette GONTHARET

Secrétaire de séance



Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,